

VIOLENCE ET COMPAGNONNAGE A AVIGNON

Le meurtre de Marseillais le Bien-Aimé, le 3 août 1837

C'est en découvrant l'ouvrage de Toussaint Guillaumou « Les Confessions d'un compagnon » réédité en 1996 que j'ai pris connaissance du meurtre, en 1837, du Père aubergiste des compagnons cordonniers de la ville d'Avignon. Ce crime dénoncé par Toussaint Guillaumou, lui-même compagnon cordonnier, confirmé par le dossier n° 36 de la liasse 2 U 287 des dossiers de procédure de la cour d'assises de Carpentras, la mémoire locale l'avait oublié. Cet assassinat, mettant en cause un compagnon et la société des compagnons cordonniers d'Avignon, Agricol Perdiguier dit Avignonnais La Vertu, le plus connu des réformateurs du compagnonnage, l'avait ignoré, passé sous silence.

On connaît les querelles, rixes et bagarres sanglantes qui ponctuent la vie des compagnons dans la première moitié du XIX^e siècle; c'est cette violence même qui est à l'origine de la vocation réformatrice d'Agricol Perdiguier. Cette image accrochée au compagnonnage correspond à une réalité certes, mais il ne faut pas oublier qu'elle est le pendant chez les travailleurs de la brutalité de la société industrielle naissante. Cette violence latente se rencontre partout et quand Perdiguier rentre chez lui, la terre comtadine, pas plus que les provinces françaises visitées lors de son tour de France, n'offre à l'apôtre du compagnonnage le visage de paix et de fraternité entre les différents « Devoirs¹ » dont le jeune Agricol avait pu rêver lorsqu'il poussait son rabot sur les planches du chapier² de Notre-Dame des Doms. A Avignon, qui reste une « ville de Devoir³ » importante pour les « Gavots⁴ »,

1. Désigne la société, le compagnonnage, à laquelle adhère le compagnon.

2. Grand meuble à tiroirs où sont enfermées les chapes et vêtements de cérémonies des ecclésiastiques.

3. Ville où doit se rendre tout compagnon affilié lors de son tour de France.

4. Surnom des compagnons menuisiers et serruriers du Devoir de Liberté, c'est le Devoir auquel appartenait Agricol Perdiguier.

les rixes continuent d'occuper les compagnons et les rapports de police⁵. Les nombreux épisodes de ces carnages fratricides mettent en lumière la jeunesse des protagonistes qui se déplacent en bandes, le rôle des chansons provocatrices beuglées dans les cabarets et l'on imagine sans peine comment les querelles des compagnons, arc-boutés sur la prééminence de leur Devoir, pouvaient faire du tour de France, comme des ateliers, une aventure parfois dangereuse. Mais ce n'est pas seulement sur les routes, aux abords des chantiers ou dans les débandades d'après boire que la brutalité prend le dessus.

En 1837, la ville d'Avignon est le théâtre d'un fait divers sanglant qui donne un éclairage particulier à cette violence : le 3 août à minuit, sur la place de l'Horloge⁶, juste en face de la Mairie, Bédoin dit *Marseillais le Bien-Aimé*, ancien Père des compagnons cordonniers de la ville est assassiné par un jeune cordonnier, Pierre Léger ou Legier, dit *Bourguignon*. Ce meurtre, nous le connaissons par le dossier de procédure de la cour d'assises de Carpentras conservé aux Archives départementales de Vaucluse sous la cote 2 U 287 et par le livre *Les confessions d'un compagnon* que Toussaint Guillaumou⁷, compagnon cordonnier, dit *Carcassonne le Bien-Aimé du Tour de France*, écrivit en 1861 et publia en 1863.

Le fait divers en question n'arrive pas dans n'importe quel « Devoir », il se passe chez les compagnons cordonniers. Le compagnonnage des cordonniers est très anciennement attesté mais, au XIX^e siècle, c'est l'un des plus fragiles car fustigé depuis la *Résolution de la Sorbonne* qui, en 1655, condamna les « rituels de réception des compagnons » dénoncés par Henri Buch (ou Buche), cordonnier à Paris; lequel sera bientôt suivi par d'autres cordonniers, pieusement repentis. Cette vague de dénonciations ne s'arrêta pas à une ville, un métier, un Devoir; les cordonniers dévoileront des pratiques similaires dans d'autres villes mais aussi dans d'autres corps de métiers, selliers, chapeliers, tailleurs, couteliers. Cette trahison des cordonniers jeta un durable opprobre sur la profession; le compagnonnage refusa longtemps de reconnaître toutes les tentatives des cordonniers pour reconstruire un « Devoir ». Il ne se reconstituera qu'en 1807; mais la version donnée par Perdiguier est loin d'être flatteuse car cette reconstruction semble bâtie sur des forfaitures et ponctuée de bagarres sanglantes. Il leur faudra attendre 1850 pour qu'ils soient enfin reconnus sous le patronage des tondeurs de drap. C'est dans cette société des cordonniers, une société née dans la violence qui se défend contre ceux qui ne l'admettent pas, taraudée par le besoin

5. De nombreuses rixes et bagarres locales mettant en cause les compagnons de différents Devoirs sont consignées dans les sous séries 2 U, 3 U et 1 M, des A. D. Vaucluse.

6. A. D. Vaucluse 2 U 287, dossier n° 36, pièce 118.

7. Toussaint GUILLAUMOU, *Les Confessions d'un compagnon*, éditions Jacques Granchet, Paris, 1996.

d'intégration, repoussée par toutes les autres sociétés, qu'éclate l'affaire d'Avignon.

Cette brutalité originelle semble omniprésente et lorsque Toussaint Guillaumou nous raconte sa réception comme compagnon cordonnier à la fin de l'année 1833 dans la ville de Carcassonne, il rapporte le texte du serment dicté par le « premier compagnon » qui lui fait jurer de ne jamais divulguer, ni reproduire les secrets de la société. Après cela, le responsable poursuivi par une interrogation terrible « et nous tous qui entendons ce serment, si le pays le trahissait, que mériterait-il?... », question à laquelle les compagnons présents répondent en étendant la main : « la mort ! Nous le jurons ! »⁸. On est loin alors des chansons prêchant la paix et l'union publiées par Agricol Perdiguier, dès l'année 1834.

Il est surprenant que Perdiguier quand il parle de la nécessité d'extirper la violence du compagnonnage, lorsqu'il dénonce les crimes entre compagnons, ne dise jamais un mot de ce qui se passât à Avignon au mois d'août 1837. Dans son *Livre du compagnonnage*, Agricol nous parle de sa venue à Avignon le 30 juillet 1840 où, dit-il, un compagnon cordonnier lui remit un poème ! Deux ans après le procès, *Avignonnais la Vertu* rencontre des cordonniers et ne dit rien, pas un mot de cette affaire qui n'a pu que bouleverser le compagnonnage local.

Alors qu'en est-il du meurtre du Père ce 4 août 1837 à Avignon ? Si Perdiguier ne veut rien en dire, le récit de Toussaint Guillaumou et le dossier de la cour d'Assises de Carpentras nous apportent de précieux renseignements.

Dans son procès-verbal du 4 août 1837⁹, Bellile, le commissaire de police de la ville d'Avignon relate la déclaration de l'aubergiste Bédoin, dit *Marseillais le Bien-Aimé*, qui vient de recevoir un coup de poignard mortel porté par Léger, dit *Bourguignon*, compagnon cordonnier. Le blessé rappelle au commissaire Bellile qu'au mois de mars, il avait demandé l'assistance de la police afin d'empêcher que les compagnons, à qui il réclamait 600 francs, ne récupèrent leur caisse, la cayenne¹⁰, contenant l'argent, les registres de comptabilité et le rôle, ou liste, des compagnons cordonniers d'Avignon. Une fois la caisse des compagnons mise sous la garde de la force publique, pour contrecarrer les cordonniers qui ne le veulent plus comme Père, Bédoin serait allé voir les compagnons de Marseille qui auraient convenu qu'il pouvait rester encore trois mois Père et garder la caisse pendant ce temps.

Sans qu'il s'étende trop sur les causes, on sait par le récit de Guillaumou que « la cayenne d'Avignon, soit par le fait du Père ou des compagnons

8. Toussaint GUILLAUMOU, *Les Confessions d'un compagnon*, page 46.

9. A. D. Vaucluse 2 U 287, dossier n° 36, pièce 1.

10. La cayenne désigne aussi bien la caisse des compagnons que le lieu où ils se réunissent.

établis dans la localité, fut, de 1833 à 1837, dans une guerre intestine incensante» et que Bédoin «était d'un caractère violent et emporté». Mais Guillaumou ne semble pas au courant de cette histoire de rétention de coffre, à moins qu'il ne veuille pas en parler. Alors, omission volontaire ou ignorance, il conclut simplement : «après bien des tiraillements et des paroles perdues, *Marseillais le Bien-Aimé* fut renversé».

Sur son lit de mort¹¹, Bédoin raconte au commissaire comment ses relations avec les compagnons avignonnais continuent de s'envenimer autour de la question de la caisse et de l'argent qu'ils lui doivent. Ces derniers, dit-il «ont été fort irrités contre moi et ils ont usé de toutes espèces de moyens pour me porter préjudice, moi à mon tour j'ai usé de tous les moyens de la société pour me faire payer...».

Décus par la prise de position des compagnons marseillais, les Avignonnais écrivent à Paris, chambre souveraine¹² du Tour de France. Ici le récit du mourant corrobore celui de Guillaumou : Paris destitue Bédoin, il n'est plus Père des cordonniers. Bédoin dit sa colère et sa riposte «j'écrivis à Paris que si dans quinze jours je n'étais pas réintégré dans la société, je ferais réception¹³». Et c'est ce qu'il fait, jouant les boutefeux il reçoit cinq aspirants.

Mais pour Guillaumou, c'est sans appel ; plus que la provocation de Bédoin, c'est la brutalité de la société des cordonniers qui est responsable du drame. C'est la société qui a condamné «Bédoin, *Marseillais le Bien-Aimé*, le parjure, à la peine de mort». Il crie son dégoût «j'aurai compris un renvoi, non pour le fait de la réception, mais pour l'intention qui était mauvaise ; mais un assassinat réfléchi, froidement commenté... De tous ces serments que vous avez faits, vous tiendrez seulement celui que vous devriez oublier en attendant de le rayer de réceptions fraternelles : le serment de la mort¹⁴». Bédoin lui-même, avant de mourir, affirme au commissaire «je crois pouvoir vous assurer que Léger est un émissaire de la société et qu'on l'a envoyé à Avignon pour m'ôter la vie¹⁵».

La société est coupable ! Telle est aussi l'option défendue par le parquet d'Avignon qui s'efforce d'accumuler les témoignages sur la gravité du différend qui oppose l'ancien Père des cordonniers à sa société. Le 5 août le commissaire verse le témoignage d'un apprenti qui rapporte les paroles du cordonnier Duverger dit *Tourangeau l'Ami du Courage* «ce malheureux Bédoin, comment a-t-il pu se hasarder à faire une réception... un père de famille, il ignore donc le danger qu'il court¹⁶». Le commissaire ajoute «on

11. A. D. Vaucluse 2 U 287, dossier n° 36, pièce 1.

12. Après la Restauration, les Devoirs reprennent des forces et le rôle centralisateur de Paris ne fait que croître, surtout entre 1830-1840 lorsque sont rédigés les nouveaux statuts.

13. A. D. Vaucluse 2 U 287, dossier n° 36, pièce 1. La réception d'un compagnon désigne l'intégration de celui-ci dans la société ; d'aspirant il passe au statut de compagnon.

14. Toussaint GUILLAUMOU, *Les Confessions d'un compagnon*, page 165.

15. A. D. Vaucluse 2 U 287, dossier n° 36, pièce 1.

16. *Ibidem*, pièce 12.

prétend » que le cordonnier « a montré de la satisfaction lorsqu'il a appris la mort de Bédoin et qu'il aurait dit en parlant de ce dernier qu'il en avait trop fait aux compagnons » et le policier de conclure « on dit que Duverger est très fanatique dans le compagnonnage, qu'il est rusé et entreprenant ».

Le 4 août la police, sur la réquisition du juge d'instruction, saisit la « caisse » ou cayenne des compagnons cordonniers dont Favier, dit *Beaujolais*, détient la clef. Ce dernier est alors le « rouleur » des cordonniers ; c'est lui qui doit accueillir les nouveaux arrivants, leur trouver du travail, il est également en charge de la garde de la caisse des compagnons.

Pour le juge d'instruction l'affaire est claire¹⁷ : Léger dit *Bourguignon*, que les témoignages recueillis donnent pourtant comme un garçon « doux, aimable, de bonne tournure, d'une figure agréable, sage et rangé », a été armé par la société qui l'a envoyé à Avignon pour éliminer *Marseillais le Bien-Aimé*. Dans la version du juge, en arrivant de Marseille, Léger se rend chez Bédoin avec qui il était resté en très bons termes ; il y trouve Armand, cordonnier et ami de l'aubergiste, et passe la soirée avec eux. Le lendemain, tous trois passent encore la soirée ensemble, devant la porte de l'auberge sur la place de l'Horloge, jusqu'à ce qu'Armand les quitte à onze heures. Une heure plus tard, à minuit précise, des promeneurs entendent Bédoin crier « au secours, à la garde on m'assassine » ; à ceux qui lui portent secours, le cabaretier dit que Léger « l'avait frappé d'un coup de poignard en lui faisant ses adieux ». Dans sa fuite l'assassin perd deux poignards [c'étaient deux tiers-points façonnés et aiguisés en poignard] et son chapeau. Le juge peaufine le scénario et ajoute « on dit que plusieurs compagnons étaient appostés aux environs de la place pour protéger sa fuite » et il a la certitude que *Beaujolais*, le rouleur de la société avignonnaise des cordonniers, attendait l'assassin hors de la ville depuis neuf heures du soir avec un paquet contenant des habits de rechange. D'ailleurs *Beaujolais* a été arrêté lorsqu'il est rentré à une heure du matin, plein de boue et sans paquet et si Léger « est sorti d'Avignon sans chapeau, sans gilet, sans veste ni habit, sans doute il savait qu'on devait lui fournir au dehors les moyens de se vêtir et de se déguiser ». Pour le juge la preuve de la complicité indubitable des cordonniers est qu'ils se réunirent ce jour-là et si Léger n'assista pas à la réunion, il en attendit les résultats dans la rue, avant d'aller rejoindre Bédoin.

Autre preuve de l'implication des compagnons c'est qu'« il n'y avait aucun argent dans la caisse », la cayenne était vide ; l'argent n'a pu qu'être remis à Léger pour permettre sa fuite. Toutefois le rapport du 12 août¹⁸, sur la vérification des comptes des compagnons explique l'absence d'argent par des dépenses de la société antérieures au meurtre. Mais c'est insuffisant pour blanchir la société, de même que le fait que les cordonniers d'Avignon

17. A. D. Vaucluse 2 U 287, dossier n° 36, pièce 25.

18. *Ibidem*, pièce 89.

soutiennent¹⁹ que la réunion était pour « recevoir comme compagnon l'aspirant Roque dit *Castres* ».

L'instruction avignonnaise n'est pas sans ignorer la structure hiérarchisée des compagnons; aussi elle adresse une commission rogatoire à Paris, espérant obtenir des réponses aux questions qu'elle se pose: y a-t-il eu à Paris une réunion sur la conduite à tenir envers Bédoin qui a violé les statuts de la société? Paris était-t-il au courant des projets homicides des sociétés de Marseille ou d'Avignon? Paris aurait-il envoyé de l'argent et quand et comment la société parisienne a appris le meurtre? Mais rien de probant n'est découvert à Paris.

Parmi les témoins à décharge de la société figure le cordonnier Bernard Portal qui certes reconnaît²⁰ avoir dit à Bédoin « de se méfier de la vengeance des compagnons » mais affirme aussi « il n'existe aucun article dans nos statuts qui punisse de mort celui qui viole les secrets de la société... je ne puis croire que le crime... soit l'œuvre de la société entière et qu'il ait été froidement délibéré dans une réunion... ». Et si, lors de son interrogatoire, l'un des compagnons coïnculpés de complicité, Sahut dit *Rouergue Beau Désir*, admet que les statuts de la société « punissent de mort la violation des mystères de l'ordre²¹ », il tempère son aveu d'un « mais on ne fait pas toujours ce que disent les statuts ». Statuts qu'il affirme n'avoir jamais vus. Nul n'ignore, depuis la transgression de Perdiguier, le secret qui entourait les règlements des compagnons. Toutefois le seul statut contenu dans le dossier de l'instruction est celui des aspirants de Paris²²; lequel parle essentiellement de respect et de secours. Tout au plus y est-il dit que celui qui « étant hors de la chambre parlerait de ce qu'il s'y fait il serait rayé »; mais exclusion ne veut pas dire élimination.

Et Guillaumou, que nous dit-il sur le crime? Tout compagnon cordonnier qu'il est, il n'a pas de doute, c'est Léger « qui est coupable et la société a armé son bras ». Mais il va plus loin et contrairement à l'image donnée par le juge d'instruction, il reconstitue l'histoire du meurtre autour de la personne d'un Léger plein d'orgueil et de suffisance²³. Guillaumou nous raconte le périple marseillais de Léger à partir du récit que lui aurait fait un ancien compagnon cordonnier de Marseille. Le futur assassin aurait confié à ce dernier, nommé dans le compagnonnage *Provençal la Bonne Conduite*, « demain au soir je partirai pour Avignon; après demain, *Marseillais le Bien Aimé* sera mort. ».

19. A. D. Vaucluse 2 U 287, dossier n° 36, pièce 43.

20. *Ibidem*, pièce 52.

21. *Ibidem*, pièce 101.

22. *Ibidem*, pièce 144.

23. Toussaint GUILLAUMOU, *Les Confessions d'un compagnon*, page 116.

Mais toujours selon Guillaumou le meurtre avait bien été préparé et si, le lendemain du crime, la justice arrêta quelques compagnons prévenus de complicité, tous furent presque immédiatement relâchés, à l'exception de *Beaujolais* le rouleur avignonnais qui ne sera acquitté que grâce à l'éloquence de Maître Bédarrides, avocat de la cour royale d'Aix. *Carcassonne le Bien-Aimé du Tour de France* nous renvoie au compte-rendu du procès criminel des assises de Vaucluse, mais son témoignage ne concorde pas vraiment avec celui du dossier conservé par les archives. Car si la plupart des cordonniers arrêtés après l'assassinat de Bédoin furent relâchés, ils se retrouvèrent quatre, accusés de complicité, à passer en jugement devant la cour d'assises de Carpentras, laquelle cependant les acquitta le 21 avril 1838²⁴. Les acquittés étaient le rouleur et deux compagnons cordonniers d'Avignon :

– Antoine Favier dit *Beaujolais*, 23 ans, né à Villiers, domicilié à Avignon

– François Duverger, dit *Tourangeau*, 27 ans, né à Tours, domicilié à Avignon

– Antoine Brun dit *Le Lorrain*, 28 ans, né à Sarrelouis, domicilié à Avignon

Ainsi qu'un compagnon de la société des cordonniers de Marseille :

– André Sahut dit *Rouergue*, 28 ans, né à Milhaud, domicilié à Marseille. Le 30 avril 1838, c'est au tour de la cour royale de Nîmes de rendre son verdict : Pierre Léger dit *Bourguignon*, 24 ans, garçon cordonnier, accusé contumace, déclaré coupable, est condamné à la peine de mort. C'est le seul condamné. Il ne sera jamais pris.

Si le jury n'a pas retenu l'accusation de complicité envers les compagnons, est-ce dû à l'habileté de l'avocat aixois, au fait qu'utiliser le crime comme rempart contre le déshonneur de l'organisation n'était pas crédible, au manque de preuves de l'accusation ou tout simplement, le meurtre ne pouvait-il être que l'acte du seul *Bourguignon* dont les motivations étaient peut-être plus personnelles que compagnonniques ? On ne le saura pas, le procès de *Bourguignon* n'a pas eu lieu.

D'accord avec Guillaumou, la justice et la police ont fait coller leurs investigations aux déclarations de la victime ; ils ont beaucoup soupçonné et n'ont apparemment rien trouvé. Mais que penser des accusations de Guillaumou ? Loin de voir dans l'accusé le « jeune homme doux et aimable » que décrit le juge d'instruction, il le dit vaniteux et orgueilleux et « d'une intelligence au-dessus de la moyenne de ses camarades ». Cette intelligence, *Bourguignon* l'aurait mise au service de la vengeance de la société, humiliée et discréditée par la décision de Bédoin de faire réception. En retour, la société ne pouvait que l'appuyer en lui fournissant de l'argent et des faux

24. A. D. Vaucluse 2 U 287, dossier n° 36, pièce non numérotée.

papiers afin de lui permettre de fuir dans un pays lointain où, si l'on en croit Guillaumou, « le malheureux instrument d'un fanatisme inique » mourut « le désespoir dans l'âme ». Fin lugubre et romanesque s'il en fût, qui correspond peut-être davantage à l'idée que Guillaumou peut se faire de la mort d'un assassin exilé, qu'au portrait qu'il trace de Léger dans les pages précédentes²⁵.

Lorsqu'il entreprend son récit de l'assassinat du Père aubergiste, *Carcassonne le Bien-Aimé du Tour de France* poursuit un but politique; il utilise le crime d'Avignon pour porter le coup de grâce à l'ancien compagnonnage, celui d'avant la Révolution Française, marqué par les mystères initiatiques et l'esprit corporatif. Lors de la rédaction de ses « *Confessions* », Guillaumou ne voit plus l'utilité de réformer les vieux Devoirs; d'accord avec Perdiguier pour récuser les batailles rangées et les guerres fratricides, il s'oppose à *Avignonnais la Vertu* sur la nécessité de reconstruire le compagnonnage et « refuse l'héritage d'une doctrine qui a donné l'erreur et le meurtre ». Ni Salomon, ni Maître Jacques, Guillaumou prône un « Devoir nouveau, simple et sans mystère reposant sur ces trois grands mots: Liberté, Egalité, Fraternité²⁶ ». Influencé par la maçonnerie sociale, comme de nombreux compagnons d'alors, il avait créé, en 1854, la *Société des compagnons du Devoir de l'Ere Nouvelle* qui ne tarda pas à donner naissance à une dissidence l'*Alliance*. De scission en sécession, de fédération en union, le chemin allait encore être long vers l'unité des Devoirs, laquelle se fera sans lui.

En 1889 l'*Union Compagnonnique des Devoirs Unis*, puis l'*Association Ouvrière des compagnons du Devoir du Tour de France* née en 1941 (stigmatisée par une naissance non exempte de compromission vichyste) et enfin la *Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment* fondée en 1953, balisent les étapes de la refondation du compagnonnage. Cependant jamais celui-ci ne retrouvera la place qu'il tenait autrefois dans la formation professionnelle et l'organisation du monde du travail manuel; dès la fin du XIX^e siècle, débordée par les mutations profondes dues à la Révolution industrielle, la vieille organisation a cédé aux syndicats le rôle qu'elle tenait dans le mouvement d'émancipation des travailleurs.

Françoise CHAUZAT

25. Toussaint GUILLAUMOU, *Les Confessions d'un compagnon*, page 168.

26. *Ibidem*, p. 342.